Image not found or type unknown

CDD et prime de précarité

Par **Alex28**, le **06/12/2012** à **17:27**

Bonjour

J'ai travaillé pour une société récemment. J'ai obtenu 3 CDD consécutifs. A la fin de mon 1er CDD je n'ai pas reçu de prime de précarité. A la fin de mon 2è CDD on a discuté d'un éventuel CDI (mais rien d'officiel). Je ne suis pas intéressé pour continuer à travailler aux mêmes conditions, donc je refuse. L'entreprise me propose quand même un 3è CDD que j'accepte.

Depuis plus de 2 mois je suis en discussion avec eux. Au départ ils ne voulaient pas me donner de prime du tout parce que j'avais refusé un CDI. Je leur ai expliqué que c'était pour le 2è CDD que l'on m'avait proposé un CDI et que c'est sur cette période que je ne devrais pas avoir une prime.

Selon moi je devrais l'avoir pour le 1er et le 3è CDD. Est-ce que quelqu'un pourrait me le confirmer?

La société semble vouloir seulement pour le 3è CDD.

Merci pour vos conseils.

Cordialement
Jax

Par **P.M.**, le **06/12/2012** à **17:46**

Bonjour,
Il faudrait savoir si la proposition de CDI vous a été faite par écrit ou même sans cela si votre refus a été formulé ainsi...
Il faudrait aussi savoir si le 3° CDD est terminé maintenant...

Par **Alex28**, le **06/12/2012** à **17:57**

Merci

La proposition de CDI ne m'a été faite qu'à l'oral. Mon refus n'a été qu'oral aussi.

Cependant afin de garder de bonnes relations avec cette entreprise je ne conteste pas que l'on m'ait fait une proposition de CDI à la fin de mon 2è CDD.

Le 3è CDD est terminé, je ne travaille plus pour eux.

Ils sont d'accord pour payer le 3è mais pas le 1er et cela je ne comprends pas pourquoi.

Merci

Par **P.M.**, le **06/12/2012** à **18:26**

Donc l'employeur vous devrait l'indemnité de précarité sur les 3 CDD si légalement vous y aviez droit en fonction du motif de recours...
Même en cas de renouvellement, l'indemnité de précarité est toujours due sur le CDD initial si elle ne l'est pas sur la deuxième période...

Par **Alex28**, le **07/12/2012** à **12:12**

Malgré mon argumentation mon ancienne entreprise reste sur sa position. Elle ne veut que payer le 3è CDD et pas le 1er.

Que dois-je faire? Envoyer un recommandé pour demander à ce qu'elle soit payée?

Combien de recommandés dois-je envoyer et à quelle fréquence?

Merci

Par **P.M.**, le **07/12/2012** à **12:14**

Bonjour,
Vous pourriez mettre en demeure l'employeur par lettre recommandée avec AR avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par **Alex28**, le **11/01/2013** à **12:50**

Bonjour

J'ai finalement envoyé un recommandé à mon entreprise pour contester le solde de tout compte. Celle-ci entre temps m'a envoyé un nouveau bulletin de salaire pour payer la 3è

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

prime seulement.

Vous parliez du Conseil des Prud'hommes en référé dans votre message précédent. Je suppose que ce n'est pas pareil que le conseil des Prud'hommes.

Faut-il que je renvoie un nouveau courrier à mon ancien employeur pour dire que j'ai reçu le paiement de la 3è prime et réclamer à nouveau le reste avant de saisir le conseil des Prud'hommes?

Merci

Par **P.M.**, le **11/01/2013** à **13:13**

Bonjour,
C'est le même Conseil de Prud'Hommes mais par une procédure accélérée en référé...
Si vous aviez déjà fait la demande pour les 3 CDD, c'est inutile de la réitérer mais peut-être que la convocation fera réagir l'employeur...

Par **Alex28**, le **11/01/2013** à **20:44**

Très bien merci pour vos explications.
Je pense envoyer un dernier courrier pour démontrer leur mauvaise foi, ce qui pourra me servir je pense pour les Prud'hommes. Par contre j'ai une dernière question : je ne suis pas obligé de prendre un avocat? Je peux me défendre moi-même? La procédure ne me coûte rien?

Merci

Par **P.M.**, le **11/01/2013** à **20:55**

Vous n'êtes pas obligé de prendre un avocat mais la saisine du Conseil de Prud'Hommes vous coûtera 35 € malheureusement...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés